

N°2021-04/23B

**Objet : AVENANT AU CONTRAT DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS CONCLU AVEC L'ASA A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO.**

L'an deux mille vingt et un, le 07 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	10		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Secrétaire de séance :** Nathalie PINEAU

**Date de convocation :** 30 mars 2021

Le Président expose à l'assemblée,

Le 6 novembre 2013, la communauté de Communes Sud Roussillon a conclu avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un marché de fourniture d'eau brute non potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, renouvelable une fois.

La commune de Théza devant intégrée l'irrigation de jardins familiaux comme nouveau point de livraison, ce marché doit faire l'objet d'un avenant afin de modifier les caractéristiques de la souscription et l'engagement de volume minimal annuel.

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de conclure avec l'ASA à l'aval de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho un avenant au marché de livraison d'eau brute en gros, ci-annexé ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20210407-2021-04-23B-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021